

A V I S P U B L I C

COUSSINS GONFLABLES RECONSTRUITS

MISE EN GARDE DE LA SAAQ

Cet avis vise tout particulièrement les propriétaires de véhicules dont les coussins gonflables ont été remplacés depuis 1998, notamment les propriétaires de véhicules accidentés, reconstruits ou achetés d'occasion au cours de la même période.

Il existe sur le marché des coussins gonflables reconstruits de façon artisanale qui peuvent entraîner des blessures graves à la tête ou à la partie supérieure du corps lorsqu'ils se déploient. Ils ont été fabriqués par les entreprises Coussins gonflables Demers inc. et National sacs gonflables inc., soit les deux entreprises actuellement connues au Québec pour faire le commerce de ce type de produits.

Les propriétaires de véhicules qui auraient des doutes sur la provenance de leurs coussins gonflables devraient s'adresser à un concessionnaire autorisé pour une vérification. Les coussins reconstruits doivent être remplacés dès que possible par des coussins neufs. S'il est impossible de faire le remplacement sur-le-champ, la Société recommande au concessionnaire de désactiver temporairement les coussins reconstruits. Il est totalement déconseillé aux propriétaires de véhicules de désactiver eux-mêmes leurs coussins gonflables en raison des dangers que cela peut entraîner.

Les coussins gonflables sont des dispositifs de sécurité efficaces et éprouvés. Ils offrent une bonne protection contre les blessures à la tête ou au thorax qui pourraient être mortelles ou causer des handicaps sérieux aux occupants des véhicules. L'usage combiné des ceintures de sécurité et des coussins gonflables réduit de 75 % les risques de blessures graves à la tête et de 66 % ceux de blessures graves à la poitrine.

Les frais liés à la vérification des coussins gonflables doivent être assumés par les propriétaires de véhicules. Il en va de même des frais d'installation. Toutefois, les propriétaires de véhicules accidentés ou reconstruits qui ont fait affaire avec un assureur ou un carrossier devraient d'abord vérifier auprès de ces derniers leur politique à ce sujet. Enfin, rappelons qu'en vertu de l'injonction obtenue le 28 novembre dernier par la Société, Coussins gonflables Demers inc. et National sacs gonflables inc. ont la responsabilité de rembourser les frais d'installation.

Les modalités de ce remboursement restent à définir.

La Société de l'assurance automobile du Québec recommande de toujours remplacer un coussin gonflable qui s'est déjà déployé par un coussin gonflable neuf.

Québec: (418) 643-7620 • Montréal: (514) 873-7620 • Ailleurs au Québec: 1 800 361-7620

(du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30)

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 